

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

ARRETE DU 28 MAI 2026 - n° 28052026A-02 Réglementation du stationnement et de la circulation Le Samedi 18 Juillet 2026

Le Maire de la commune d'ASNIERES SUR VEGRE,
Vu les articles L131.3 du Code des Communes,
Considérant qu'à l'occasion de la célébration de la Fête Communale qui aura lieu à Asnières sur Vègre le samedi 18 Juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le village,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé et la circulation interdite dans les deux sens le Samedi 18 juillet 2026 de 16 H 00 jusqu'à 04 H 00 du matin le 19 juillet 2026 aux endroits suivants :

-Place du Guesclin -Rue St Hilaire -Rue du Lavoir -Rue Ste Anne (à partir du n°5)
-Place de l'Eglise -Rue du 14 Nivôse -Rue du Temple
-Rue de la grange -Rue Saint Aldric -Rue des Tisserands

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux riverains.

Article 2 : La circulation sera réglementée par déviation le Samedi 18 juillet 2026 de 16 heures à 4 heures du matin le 19 juillet :

-Rue Sainte Anne -Rue du Tertre

Article 3 : Les automobilistes seront invités, pendant cette journée, à stationner sur les parkings :

- Route de Sablé, Parking de Longlebrun
- Route de Poillé, Parking de la Marbrerie
- Aire de pique-nique, face à la salle du Pont-Neuf

Les riverains de rues réglementées seront invités à rentrer leurs voitures dans leur garage ou à stationner hors du périmètre décrit ci-dessus.

Article 4 : La gendarmerie de Noyen sur Sarthe sera requise pour faire respecter le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Madame La Sous-Préfète de La Flèche et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noyen sur Sarthe.

Fait à Asnières sur Vègre, le 28 mai 2026

Pour copie conforme,

Madame le Maire,
Annick BARTHELAIX

